

tré que, dès 1868, le gouvernement du Canada, conformément aux déclarations réitérées des ministres en Angleterre et au Canada, par son bill de milice, avait mis la milice de terre et de mer entièrement à la disposition du souverain agissant indépendamment du Parlement canadien, pour être mobilisée en Canada ou ailleurs, sans aucune restriction quant à l'effectif et à la durée du service.

On conviendra qu'il y a loin de cet abandon absolu de notre système de défense à la collaboration conditionnelle, subordonnée à la sanction du Parlement, de la flotte canadienne, ainsi qu'il est prévu par l'article 19 ainsi conçu :

Lorsque le Gouverneur en conseil appellera la marine ou quelque partie de la marine à l'activité, ainsi qu'il est prévu à l'article précédent, si, par suite d'un ajournement ou d'une prorogation à une date ne devant pas arriver avant dix jours, le Parlement n'est pas alors en session, il sera lancé une proclamation convoquant les Chambres dans un délai de quinze jours, et le Parlement en conséquence se réunira et siégera le jour fixé par cette proclamation et continuera à siéger comme s'il avait été ajourné ou prorogé à ce jour.

Mais on prétend que cette garantie de la sanction du Parlement est purement illusoire, parce que, en premier lieu, tous les députés seront invités à se prononcer, les navires seront partis, ou pis encore, déjà annihilés dans un engagement désastreux pour les armées anglaises.

D'abord, je prétends que le Gouverneur général en conseil, dans une occurrence aussi sérieuse, ne devra agir qu'à bon escient et sous la pression de l'opinion publique, comme cela s'est vu lors de la guerre du Transvaal. On ne peut en effet concevoir un gouvernement assez peu soucieux des intérêts du pays ou même de sa propre existence pour décréter l'envoi de la flotte canadienne pour la défense d'une cause manifestement injuste ou répudiée par la masse du peuple.

De cette manière, la ratification du Parlement serait toute naturelle et nul ne pourrait s'en plaindre. Mais dans l'hypothèse où le décret ministériel serait désavoué par les législateurs, ce désaveu n'arriverait trop tard pour empêcher l'irréparable que dans le cas où dans le court intervalle requis pour l'action du Parlement, le combat s'engageant à proximité de nos côtes n'aurait été jugé nécessaire que pour la sécurité de notre pays.

De cette façon encore on aurait mauvaise grâce à reprocher au ministère d'avoir eu plus de clairvoyance que le Parlement, et d'avoir mis, à temps, entre notre territoire et l'ennemi, le plus sûr bouclier dont il dispose.

On ajoute qu'il est impossible de compter sur la sanction éclairée et indépendante d'un Parlement que domine une majorité ignorante ou servile.

Cette prétention est une infâme calomnie qui ne frappe pas seulement les députés qui en sont l'objet mais surtout le pays qu'ils représentent.

Pour juger d'une façon aussi indigne la représentation nationale, il faut avoir une bien piètre idée du sens politique et du degré d'intelligence d'un peuple, incapable de faire un choix judicieux de ses mandataires. Aussi, j'aime à croire que la conscience publique repoussera avec mépris une aussi misérable accusation.

D'un autre côté, si la sanction du Parlement est réellement efficace, si le Canada est libre de disposer de sa flotte à son gré, comment notre pays peut-il être lié fatalement à la politique extérieure de l'empire et entrer malgré lui dans le tourbillon du militarisme? C'est ce que tous les esprits logiques auront peine à comprendre.

Si le temps me le permettait, je relèverais aussi les critiques du groupe nationaliste à l'endroit de la composition de la flotte. En réponse au reproche qu'on lui fait d'être conçue uniquement en vue des guerres impériales, je me contenterai de signaler l'opinion du chef de l'opposition qui affirme que le programme ministériel se dérobe aux exigences de l'amirauté anglaise, et que les navires canadiens n'auront d'utilité que pour la protection de nos côtes ou de nos pêcheries.

Je ne me propose pas de contribuer même la plus petite part à la discussion qui s'est faite relativement à la classe des navires qui vont être construits en exécution du programme ministériel. Tous reconnaissent que la seule différence entre ce programme et celui proposé au début par l'amirauté et que certains honorables députés de la gauche persistent à vouloir nous imposer, se réduit à la construction d'un Dreadnought, lequel, à ce qu'ils assurent, compléterait l'unité navale qu'ils jugent nécessaire. A cet égard, je me bornerai à faire observer à la Chambre que le type Dreadnought n'est pas définitif; il sera peut-être mis de côté d'ici à quelques années, alors que les autres navires visés par le projet ministériel auront été complétés. Au contraire, les navires du modèle adopté par le Gouvernement sont utilisables d'une manière permanente et mettront notre flotte à même de rendre des services en toutes circonstances, tant pour la défense de nos côtes et ports de mer que sous forme d'appoints à la flotte anglaise. L'acceptation de notre programme par l'amirauté anglaise devrait suffire pour imposer silence à ces membres de l'opposition qui semblent désireux de se montrer plus loyaux que le roi lui-même.

En somme, monsieur l'Orateur, plus j'examine la politique du Gouvernement sur cette importante question, plus je la trouve conforme aux meilleurs intérêts du Canada, d'abord, et ensuite de l'empire, et c'est à ce